



ARRETE INDIVIDUEL N°AR202300189

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - COURSES HIPPIQUES DE DOMFRONT - DIMANCHE 30 JUILLET 2023

Le Maire de la commune de Domfront en Poiraise (Orne)

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la route et notamment les articles L 325-1, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la Sécurité Intérieure - Article L 132-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 11 avril 2023 relatif à la modification de la signalisation routière,

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001,

VU la Loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée le 12 mai 2023 par Monsieur MONSALLIER Sylvain, Président de la société des Courses Hippiques de Domfront

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques pour le bon déroulement de cet évènement ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de l'évènement "Courses hippiques de Domfront 2023" le Dimanche 30 juillet 2023 entre 12h00 et 20h00,, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur certains chemins de Domfront en Poiraise;

ARRETE

Article 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules sur le chemin rural de l'Hippodrome reliant la route Départementale N°908 à la route Départementale n°21 entre les parcelles BD 65 et BD 66 sur la commune de Domfront en Poiraise le Dimanche 30 Juillet 2023 de 12 heures à 20 heures;

Article 2

Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivants :

- Route Départementale 21;
- Route Départementale 908;

Article 3

Le stationnement des véhicules sera interdit le Dimanche 30 Juillet 2023 de 12 heures à 20 heures sur les axes suivants :

- Chemin rural de la Butte à Cruchet;
- Chemin rural de l'Etang des Landes n°39;

Article 4

La signalisation réglementaire, panneaux, barriérage, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - et éventuellement septième partie - marques sur chaussées - sera mise à la disposition du pétitionnaire par la commune de Domfront en Poiraise, charge à l'organisateur de la mise en place et de la remise en l'état à l'issue de l'évènement.

Article 5

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9

Monsieur le Maire de Domfront en Poirais, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Domfront en Poirais, le Chef de service de la police municipale de Domfront en Poirais, tous les agents de la force publique et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domfront en Poirais le 23/05/2023

Monsieur le Maire,

Bernard SOUL

